DÉPARTEMENT
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
ISTRES

Direction des Affaires Civiles, Juridiques et Funéraires
Service Conseil Municipal

26 juin 2024

ESPACE INFORMATION JEUNESSE

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA REGION SUD PACA
Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES)

ANNEE 2024

DÉCISION N° 2024 - 066

Nous, Gaby CHARROUX, Maire de la Commune de MARTIGUES,

Agissant en vertu de la délibération n° 20-043 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, reçue par Monsieur le Sous-Préfet d'ISTRES le 1er juin 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26 nous accordant délégation aux fins de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention,

Considérant que le Service Jeunesse et Paix de la Commune de Martigues développe et coordonne depuis sa création en 2009 des actions et projets structurants en direction des jeunes martégaux,

Considérant qu'il a su s'inscrire au fil des années comme l'interlocuteur privilégié des services et partenaires œuvrant en direction de la jeunesse,

Considérant que le Service Jeunesse accompagne le citoyen de demain et lui offre les opportunités pouvant favoriser son épanouissement personnel et professionnel,

Considérant que l'idée de créer un espace d'information jeunesse vient d'une initiative des jeunes martégaux dans le cadre du dispositif de démocratie participative "Paroles de jeunes" : un groupe de travail composé de jeunes et de professionnels sur le thème de " l'accès aux droits et à l'information" s'est réuni régulièrement et, entres autres actions, a proposé de transformer l'accueil jeunes en un espace information jeunesse afin de faciliter leur parcours et rendre plus lisibles les dispositifs à destination des jeunes,

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240626-CM24_33114-AU
Date de télétransmission : 05/07/2024
Date de réception préfecture : 05/07/2024

Chaîne d'intégrité du document : 57 90 A3 B3 14 3C 46 9D D1 51 A4 00 34 E1 FF FE
Publié le : 05/07/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/361486

Adresser toute correspondance à : Monsieur le Maire de Martigues
B.P. 60101 - 13692 Martigues Cedex - Tél. 04 42 44 33 33 - Télécopie 04 42 42 10 50 - le-maire@ville-martigues.fr - www.ville-martigues.fr

Considérant qu'un accueil jeunes est un lieu de rassemblement, de jeux, d'activités, de sorties, propice à l'émergence de projets pour les adolescents et préadolescents de 11 à 17 ans et que ces accueils existent déjà au sein des quartiers, un espace d'information jeunesse sera de ce fait davantage complémentaire à l'existant et plus adapté aux besoins et aux plus grand nombre de jeunes de 11 à 30 ans, et des professionnels,

Considérant que les objectifs attendus sont :

. de mettre en synergie les acteurs jeunesse (professionnels, parents, jeunes) autour de différentes thématiques qui les concernent comme la santé, le logement, la scolarité, les activités, l'emploi, la formation, le sport, la culture, etc.

. de permettre aux agents du service jeunesse de se former et gagner en expertise pour développer des compétences en écoute active, accompagnement, aide et conseils.

Considérant que la finalité pour la Commune de Martigues est de permettre aux jeunes de se construire et d'évoluer autour d'un lieu adapté à leurs besoins (5 600 jeunes sont visés sur le territoire), un lieu de rassemblement permettant de répondre à une volonté de fédérer tous les acteurs autour d'une démarche commune et de favoriser le partage et l'émergence de projets pour le plus grand nombre de jeunes,

Considérant que le coût global de l'espace information jeunesse est estimé à 74 238 € HT répartie de la façon suivante :

Coût du projet	
Masse salariale	56 118,00 €
Formation	1 600,00 €
Abonnements	700,00 €
Jeux	900,00 €
Animations	1 000,00 €
Mobilier	5 870,00 €
Matériel informatique	8 050,00 €
Total des dépenses	74 238,00 €

Considérant que ce projet pourrait être financé par une subvention de la Région SUD PACA via la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports,

Considérant que dans ces conditions, la Commune de Martigues se propose de solliciter la Région (Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports) dans le cadre de l'aide financière qu'elle pourrait accorder pour la création de cet espace d'information jeunesse,

Chaîne d'intégrité du document : 57 90 A3 B3 14 3C 46 9D D1 51 A4 00 34 E1 FF FE
Publié le : 05/07/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/361486
Page 2/3

D E C I D O N S :
==========

- de solliciter la participation financière de la Région SUD PACA, représentée par la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES), la plus élevée possible, dans le cadre du financement de la création d'un Espace Information Jeunesse et ce, pour l'année 2024.

Cette subvention régionale pourrait s'élever à 9,43 % du coût hors taxes du projet de sorte que la Commune de Martigues assurerait un autofinancement à hauteur de 90,57 %.

Le plan de financement de ce projet pourrait donc être le suivant :
. Région Sud PACA (DRAJES)…… ……soit 7 000 € HT
. Commune de Martigues ……..…...soit 67 238 € HT

Les recettes seront constatées au budget de la Commune, Fonction 300300, Nature 7472.

Au cours de sa prochaine séance, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera soumise aux mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément à l'Article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240626-CM24_33114-AU
Date de télétransmission : 05/07/2024
Date de réception préfecture : 05/07/2024

Chaîne d'intégrité du document : 57 90 A3 B3 14 3C 46 9D D1 51 A4 00 34 E1 FF FE
Publié le : 05/07/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/361486